



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PREMIER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Avis d'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général pour des travaux de restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant des Marais de Redon et des Marais de Vilaine

Par arrêté interpréfectoral des préfets d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Atlantique et du Morbihan, il sera procédé, à la demande de l'établissement public territorial de bassin (EPTB) de la Vilaine, à l'ouverture d'une enquête publique du vendredi 2 avril 2021 au lundi 19 avril 2021 (17h30) inclus, en vue d'obtenir la déclaration d'intérêt général pour des travaux de restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant des Marais de Redon et des Marais de Vilaine.

Les communes concernées par le projet sont Allaire, Rieux et Saint-Dolay pour le département du Morbihan, Avessac et Guéméné-Penfao pour le département de la Loire-Atlantique, Bains-sur-Oust, La Chapelle-de-Brain, Langon, Redon, Renac, Saint-Ganton, Sainte-Marie, pour le département d'Ille-et-Vilaine.

Les pièces du dossier de demande de déclaration d'intérêt général seront mises à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, aux heures et jours habituels d'ouverture, sauf fermeture exceptionnelle, dans les mairies de :

- Langon (2 rue de la Brûlerie – 35660) : le lundi et le mercredi de 14h15 à 17h30 - le mardi et le jeudi de 9h15 à 12h30 – le vendredi de 9h15 à 12h30 et de 14h15 à 17h30 – le samedi de 9h15 à 12h00
- Avessac (5 Place de l'Église- 44460) : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 18h00 – le vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h00

Les jours et horaires d'ouverture des lieux d'enquête sont susceptibles d'évoluer en fonction des contraintes sanitaires liées à la crise de la COVID.

- sur les sites internet des préfectures d'Ille-et-Vilaine (<http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-loisurleau>), de la Loire-Atlantique (<https://www.loire-atlantique.gouv.fr>) et du Morbihan (<https://www.morbihan.gouv.fr>)

Un poste informatique est à disposition dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine du lundi au vendredi, de 9h00 à 16h00, pour consultation du dossier. Au vu du contexte sanitaire actuel, il est recommandé de prendre rendez-vous au 02.99.02.10.39.

Des informations concernant le projet présenté peuvent être obtenues auprès de l'établissement public territorial de bassin de la Vilaine situé boulevard de Bretagne – BP 11 – 56130 La Roche Bernard – tél. : 02.99.90.88.44. - @ : contact@eptb-vilaine.fr

Un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé dans les mairies de Langon et d'Avessac, pendant la durée de l'enquête. Toute personne pourra y consigner ses observations et propositions ou les adresser, impérativement avant la clôture de l'enquête, par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête fixé à la mairie de Langon (adresse susmentionnée) ou les transmettre par voie électronique à l'adresse dédiée suivante : pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr en mentionnant en objet « DIG Marais ». Les transmissions électroniques seront consultables, dans les meilleurs délais, sur les sites internet susmentionnés des préfectures d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Atlantique et du Morbihan.

M. Guy Appéré, désigné par le président du tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêteur, recevra les observations écrites ou orales du public aux lieux, jours et heures suivants dans les mairies de : - Langon : le vendredi 2 avril 2021 de 9h15 à 12h15 et le lundi 19 avril 2021 de 14h30 à 17h30 - Avessac : le mardi 13 avril de 14h30 à 17h30.

Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance dans les préfectures d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Atlantique et du Morbihan, ou sur leurs sites internet, ainsi que dans les mairies concernées par le projet, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une déclaration d'intérêt général formalisée par un arrêté préfectoral ou un refus.

Fait à Rennes, le 02 MARS 2021

Fait à Nantes, le 22 février 2021

Fait à Vannes, le

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Le Préfet
Pour le préfet et par délégation

26 FEV. 2021

Le sous-préfet de Châteaubriant-Andover

Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général,

Pierre CHAUVEUR

Ludovic GUILLAUME

Guillaume QUENET